



LACTECO-TRAIL BISCARROSSE 2022

Ce règlement ne tient pas compte des mesures sanitaires en vigueur, mais pourra évoluer suivant les directives des autorités au moment de la course.

Règlement de l'épreuve

Table des matières

Article 1 – Organisation	2
Article 2 – Epreuves.....	2
Article 3 – certificat médical – Licence – Questionnaire santé pour les mineurs	2
Article 4 – Inscriptions.....	3
Article 5–droits d'engagement	4
Article 6 –chronométrage	4
Article 7 –Retrait des dossards	4
Article 8 – Catégorie d'âge	5
Article 9 – Ravitaillements.....	5
Article 10 – parking - douches- ostéopathes.....	5
Article 11 – Propriétés privées	5
Article 12 – Assurance	5
Article 13 – Résultats – récompenses	6
Article 14 – Secours – Sécurité	6
Article 15 – Informatiques et libertés	6
Article 16 – Droit à l'image.....	7
Article 17 – Annulation	7
Article 18 – Handisport	7
Article 19 – Accompagnateurs	7

Article 1 – Organisation

L'association BISCARROSSE OLYMPIQUE ATHLETISME, Association loi 1901 organise une manifestation « **Lactéco-trail** » le dimanche **27 février 2022**.

La manifestation comporte 2 courses +1 marche

Le site Internet www.bo-athle.fr présente les caractéristiques de la manifestation, et donne toutes les informations utiles pour y participer.

Article 2 – Epreuves

3 épreuves : Trail 17 km, trail découverte et marche 9km

course	distance	parcours	Heure départ	Lieu départ/arrivée
Trail	17 km	Circuit	10h00	Site Latécoère Biscarrosse-bourg
Trail découverte	9 km	Circuit	10h30	Site Latécoère Biscarrosse-bourg
Marche	9 km	Circuit	9h30	Site Latécoère Biscarrosse-bourg

L'heure limite de franchissement de la ligne d'arrivée est de 12 h 30 pour toutes les épreuves

Passé cet horaire, les concurrents seront considérés comme hors course, et sont sous leur seule responsabilité.

Le port de bâtons n'est pas autorisé sauf pour la marche.

Article 3 – certificat médical – Licence – Questionnaire santé pour les mineurs

Extrait de la Règlementation des manifestations running 2021

Adoptée par le Comité Directeur de la FFA du 25 juin 2021 Applicable au 1er novembre 2021

« Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- **d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA** et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées;

• **ou pour les majeurs** d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la **pratique du sport en compétition** ou de **l'athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition**, datant *de moins de un an* à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

• **ou pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministère chargé de la santé et du ministère chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant *de moins de six mois*.

• **ou d'une licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en Français doit être fournie.

Article 4 – Inscriptions

L'inscription au « Lactéco Trail-Biscarrosse » se fait à partir du site www.bo-athle.fr

COURSE	INSCRIPTION via	Ouverture inscription	Date limite inscription
Trail 17 km	www.bo-athle.fr	15 décembre	Vendredi 25 février 23h59
Trail découverte 9 km	www.bo-athle.fr	15 décembre	Vendredi 25 février 23h59
Marche	www.bo-athle.fr	15 décembre	Vendredi 25 février 23h59

ATTENTION : Tout dossier d'inscription, via internet, incomplet à la date et heure de clôture du site ne sera pas pris en compte.

Le nombre total de participants aux épreuves de course est limité à 1000.

Pour les concurrents mineurs, la validation du formulaire électronique d'un représentant légal est obligatoire.

En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée. Tout concurrent qui abandonne avant le départ ou en cours de compétition doit le signaler au poste de chronométrage.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5—droits d'engagement

Le droit d'engagement est de :

Course	Montant en euro
Trail 17 km	16 €
Trail découverte 9 km	9 €
Marche	6 €

Article 6 –chronométrage

Un chronométrage est prévu pour le Trail 17km et le Trail Découverte 9 km .

Il sera assuré par la société SO CHRONO.

Pas de chronométrage pour la marche. Seul un classement sera effectué.

Article 7 –Retrait des dossards

- Les dossards sont à retirer sur la base Latécoère à Biscarrosse
- le samedi 26 février 2022 de 15h00 à 18h00
- le dimanche 27 février 2022 (jour de la course), à partir de 07h15 pour toutes les épreuves.

Le dossard sera fourni avec une ceinture et devra être entièrement visible lors de toute la course, porté sur la face avant du corps et tenu en ses quatre coins.

IMPORTANT : Aucune annotation, aucune détérioration ne doit être apportée sur les dossards et les ceintures.

Le non-respect de ce point entraînera la facturation du dossard, sa plastification et la puce associée (soit 3 € TTC par dossard + 4 € TTC par ceinture)

Article 8 – Catégorie d'âge

Les trails 9 km et 17 km sont ouverts aux concurrents nés en 2004 et avant (à partir de la catégorie junior - U20)

La marche est ouverte aux participants nés en 2006 et avant (à partir de la catégorie cadet – U18)

Article 9 – Ravitaillements

Des postes de ravitaillement, sont prévus le long du parcours,

Chaque participant aura accès, en fin d'épreuve à un ravitaillement en liquide et solide sur l'aire d'arrivée.

L'attention des concurrents du Trail 17 km est attirée sur le fait que cette épreuve est en semi-autonomie avec réserve d'eau obligatoire (0,5 litre).

Article 10 – parking - douches- ostéopathes

L'organisation met à disposition des participants un parking à « Port Lily », des douches et sanitaires sur l'aire d'arrivée.

Des ostéopathes (5^{ème} année) du Collège d'Ostéopathie de Bordeaux (COB) seront présents sur l'aire d'arrivée.

Article 11 – Propriétés privées

L'itinéraire de la manifestation évite les passages sur des propriétés privées.

Lors des reconnaissances éventuelles en dehors de la manifestation, les concurrents devront emprunter obligatoirement le parcours mentionné par l'organisateur afin d'éviter de passer dans les chemins privés.

En cas de manquement à ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière.

Article 12 – Assurance

L'organisateur a souscrit pour cette manifestation une assurance en responsabilité civile auprès de AVIVA : 378, avenue du 14 juillet 40600 Biscarrosse.

Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personnes dite « individuelle accident ».

Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture. L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

Article 13 – Résultats – récompenses

Résultats : la gestion des résultats des courses est assurée par l'entreprise SO CHRONO spécialisée dans le chronométrage sportif.

Récompenses :

L'inscription au Trail 17 km, Trail découverte 9 km et à la marche donne droit à la remise d'un cadeau de bienvenue pour les 250 premiers inscrits.

Les 10 premiers scratch homme et femme sur le trail 17 km seront récompensés,

Les 5 premiers scratch homme et femme du trail découverte 9 km seront récompensés,

Les 5 premiers scratch homme et femme marche 9 km seront récompensés.

Il ne pourra y avoir de cumul de récompenses pour une même personne.

Tous cadeaux, lots ou récompenses offertes ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 14 – Secours – Sécurité

Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves dans le respect des règles techniques et de sécurité édictées par la FFA.

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité). En cas de manquement à ces engagements, l'organisateur pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.

L'organisation peut, en cas de force majeure notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.

Article 15 – Informatiques et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants aux différentes épreuves que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de la manifestation (www.bo-athle.fr), sur le site du prestataire en charge du chronométrage, sur le site du comité et/ou de la Fédération française d'athlétisme, et sur tout site sportif à vocation médiatique et commerciale. Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse suivante (boathlebureau@gmail.com) et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

Article 16 – Droit à l'image

Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communications attachées à l'épreuve.

Article 17 – Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie des épreuves.

En cas d'annulation, il ne sera procédé à aucun remboursement excepté pour cause COVID.

Dans ce cas uniquement, les coureurs seront remboursés moins 2 euros pour les frais engagés.

Article 18 – Handisport

Les parcours du Trail 17 km, trail découverte 9km et marche se situe en forêt sur des chemins sableux. Les courses ne sont donc pas accessibles aux concurrents handisports.

Article 19 – Accompagnateurs

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur les parcours.
